



Comité de suivi du télétravail du 9 décembre 2025

Compte-rendu

Un comité de suivi du télétravail s'est tenu le 9 décembre. Il y a globalement eu peu de changement sur le télétravail dans les services académiques depuis l'année dernière.

Ce compte rendu a pour vocation de vous éclairer sur les faits saillants de ce comité télétravail.

890 demandes de télétravail ont été reçues au 13/10/2025 (885 en 2024 et 678 en 2023).

11 demandes ont fait l'objet d'une décision de refus.

Cela signifie que d'une part le télétravail est massivement déployé dans les services académiques et que d'autre part le taux de refus est de moins de 1.5 %.

C'est donc un franc succès que le SNPTES ne peut que souligner !

Les collègues télétravaillent en moyenne 1.3 jours par semaine.

Il est à noter que c'est moins que la DSI de Nancy, qui elle autorise 2 jours de télétravail par semaine. Cela laisse à penser que les autres services autorisent un nombre de jours maximum de télétravail par semaine plus faible qu'à la DSI de Nancy. Le SNPTES a interrogé une fois de plus les motivations qui pourrait justifier les écarts de nombres de jours maximum de télétravail autorisés par services mais à reçu une fin de non-recevoir de la part de l'administration.

Les échanges ont toutefois permis un éclairage sur une pratique qui consiste à cumuler 0.5 jour d'ARTT avec 0.5 jour de télétravail ce qui permet à ces collègues de ne pas venir sur site une journée complète tout en ne bénéficiant que de 0.5 jour de télétravail. C'est le cas par exemple de collègues ne travaillant pas le vendredi après midi et qui vont télétravailler le vendredi matin. Cette pratique est également possible avec 1.5 jours de télétravail ce qui peut s'apparenter au final à l'obtention de 2 jours de télétravail.

Si vous souhaitez plus de statistiques, le bilan complet de la campagne de télétravail 2025-2026 de l'administration est disponible sur le site du SNPTES de Nancy.

Enfin le SNPTES a revendiqué et obtenu auprès de la DRH que lors de situations exceptionnelles (verglas, grève des trains, ...), les collègues qui posent cette journée de télétravail exceptionnelle ne soient pas obligés de récupérer cette journée de télétravail dans la semaine (dans la limite des 3 jours de télétravail hebdomadaire légaux), leur évitant ainsi de difficiles réorganisations de journée qui auraient dû normalement être télétravaillées ! Ce dispositif à du reste déjà été mis en œuvre à la DSI de Nancy lors de la journée de verglas du jeudi 8 janvier.

